



Envoi au contrôle de légalité le : 18 juin 2024

Publication électronique le : 18 juin 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE.**

(N°2024-198)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des Réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le Contrat Territoire Lecture avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et l'État (Direction régionale des affaires culturelles), dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Pas-de-Calais**  
*Mon Département*



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Convention de partenariat

Entre

L'Etat-Préfecture de Région (DRAC Hauts de France)

Et

Le Département du Pas-de-Calais

Et

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys  
Romane

Relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture

Pour la période 2024 – 2026

## Convention de Contrat Territoire Lecture 2024-2026

Entre

L'Etat – Préfecture de Région – Direction des Affaires Culturelles de Hauts de France (service déconcentré du ministère de la Culture) représenté par M. Hilaire Multon, directeur régional des Affaires Culturelles,

ci-après-nommé « l'Etat » ;

Et

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 cedex 9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Jean-Claude Leroy, président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil Départemental du 13 novembre 2017,

ci-après dénommé « le Conseil Départemental » ;

Et

L'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est au 100 avenue de Londres 62400 Béthune identifiée au répertoire SIREN sous le n° 200 072 460, représentée par Olivier Gacquerre, président de l'Agglomération-Béthune Bruay, Artois Lys Romane en vertu de la délibération 2020/CC040 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2020,

ci-après dénommée « la CABBALR » ;

### **Préambule :**

Le ministère de la Culture et de la Communication s'est donné pour objectif dans le cadre du plan bibliothèques de favoriser l'accès de tous les publics au livre et à la lecture, de lutter contre les fractures sociales et numériques ainsi que de développer des actions visant à prévenir le développement de l'illettrisme et de l'illectronisme. Cet objectif s'appuie en particulier sur la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique visant à renforcer le développement des bibliothèques territoriales et des réseaux intercommunaux de lecture publique portés par les EPCI. En cohérence avec cette loi ainsi qu'avec les orientations portées par la préfecture de région, la DRAC Hauts de France s'est dotée d'une stratégie visant à favoriser en articulation avec les médiathèques départementales à la création de réseaux de lecture publique dans tous les EPCI de la région et en particulier ceux des territoires définis comme prioritaire par la préfecture de région et l'ANCT et qui n'en sont pas encore dotés, à l'instar du territoire de la CABBALR.

Les Contrats Territoire Lecture (CTL) constituent l'outil partenarial privilégié de la mise en œuvre de cette politique.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a mis en place une politique volontariste visant à développer la pratique de la lecture, à mettre en réseau les équipements et à développer le numérique. Celle-ci s'appuie sur la délibération du 13 novembre 2017 relative à l'adoption du Plan de Développement de la Lecture Publique. Au travers de la Médiathèque Départementale dont les missions ont été réaffirmées par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relatives aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, Le Conseil Départemental s'associe à la DRAC Hauts de France pour favoriser la création de réseaux de lecture publique dans tous les EPCI, comme la CABBALR et contribue aux Contrats Territoire Lecture.

Outre l'accompagnement technique et financier de l'Etat, la Direction Adjointe de la lecture Publique du Pas-de-Calais apporte également un appui technique.

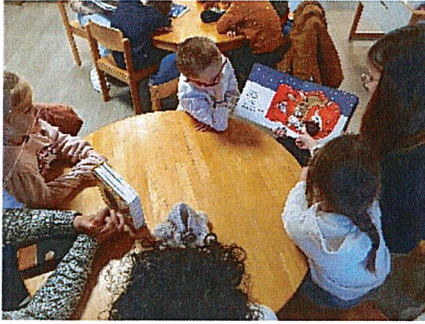
L'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, avec son territoire étendu et varié et ses 100 communes, a approuvé le 6 décembre 2022, son projet de territoire « L'Agglo 100% durable » qui dégage 4 priorités essentielles :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transition économique

Le développement culturel et l'éducation populaire relèvent de la 3<sup>ème</sup> priorité : « Garantir le bien-vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire ». La CABBALR entend ainsi développer une programmation culturelle à destination de l'ensemble de son territoire en permettant à chacun d'avoir accès à une offre de qualité en proximité. La création d'un réseau de lecture publique fait partie des objectifs du Projet de Territoire.

La Communauté d'agglomération (alors Artois Comm.) a été l'une des premières à se saisir de la thématique culture. Elle dispose d'un nombre significatif d'équipements culturels dont certains gérés en régie (Labanque, Conservatoire de musique et de danse, Unité d'art Sacré, donation Kijno).

Dans le domaine de la lecture, des actions culturelles ont été mises en place progressivement notamment dans les opérations d'envergure nationale comme **les Nuits de la lecture, le Printemps des poètes et Partir en livre**. Ces projets ponctuels ont permis aux différents acteurs de commencer à travailler ensemble. Des fonds de concours ont aidé les communes à créer et développer les médiathèques et bibliothèques. **Un état des lieux** a été réalisé au travers d'une étude structurelle réalisée par un cabinet spécialisé et financée en partie par la Direction Régionale des Actions Culturelles Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais.



Les orientations retenues pour une première phase de déploiement du réseau de lecture publique sont les suivantes :

- Structurer le réseau avec une coordination renforcée
- Développer l'accessibilité de l'offre
- Soutenir et renforcer les actions communes

Par délibération en date du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a décidé de doter la Communauté d'agglomération de la compétence « Coopération et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques ».

La CABBALR a choisi de s'inscrire dans la proposition du Ministère de la Culture et de la Communication visant à développer un « contrat territoire-lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de leur territoire.

Ce contrat territoire-lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France, de la Direction des Affaires Culturelles du Conseil du Département et du service culturel de la CABBALR.

Fort des ambitions exprimées dans le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais s'engage à favoriser la mise en réseau des bibliothèques de la CABBALR :

- En apportant ingénierie et conseil à la CABBALR et aux communes qui en exprimeront le besoin
  - En donnant accès gratuitement au plan de formation de la Médiathèque départementale aux équipes des bibliothèques, salariés et bénévoles, ainsi qu'aux personnels de la CABBALR engagés dans le développement de la lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques
  - En favorisant la mise en place des pratiques collaboratives entre les bibliothèques impulsées par la CABBALR
  - En soutenant l'animation du réseau des bibliothèques de la CABBALR
- En apportant un soutien financier en investissement aux projets structurants de lecture publique de la CABBALR et des communes sous réserve du respect des critères d'éligibilité du schéma départemental de développement de la lecture publique et des crédits disponibles

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

### **Article 1. Objectifs du Contrat Territoire Lecture :**

Le contrat territoire lecture signé entre l'Etat, le Conseil Départemental et la CABBALR bénéficie à toute la population de l'agglomération. Les partenaires entendent mettre en œuvre le programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- Affirmer la prise de compétence et prendre en charge la coordination des bibliothèques du territoire
- Mettre en place la gratuité et la carte unique et partager un outil informatique et numérique commun
- Enrichir l'action culturelle et renforcer les ressources numériques et partager les actions de médiation numérique à l'échelle du territoire.

## **Article 2 : Eléments stratégiques :**

- Accompagner les bibliothèques dans l'évolution de leurs offres et services face à l'évolution des pratiques de la lecture publique, avec un rôle de conseil et d'ingénierie
- Créer une identité propre à la lecture publique de la CABBALR
- Faciliter la coordination des actions communes, impulser une dynamique d'interconnaissance et de partenariats, professionnaliser les équipes
- Rendre accessible l'ensemble de l'offre présente du territoire de la CABBALR à tous les usagers – encourager et faciliter la fréquentation de plusieurs bibliothèques – favoriser la fluidité des usages des outils de gestion grâce à la coordination du réseau
- Valoriser le réseau et les contenus proposés, fédérer le réseau autour d'événements communs et déclinés sur plusieurs bibliothèques, favoriser la rencontre avec les auteurs, les illustrateurs – Accompagner les habitants dans leurs besoins face au numérique, lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme



## **Article 3 : Actions :**

### Vers un enjeu d'attractivité auprès des populations :

- **Rendre les bibliothèques plus accessibles**
  - Accompagner la gratuité notamment pour les bibliothèques amenées à rayonner au-delà du périmètre communal
    - Dispositif fonds de concours pour les acquisitions (si gratuité) et des investissements (Construction, Aménagement, Mobilier, Informatique-en conformité avec les critères de la DRAC et du Département du Pas-de-Calais) en direction du territoire Nord Ouest de l'agglomération à savoir les communes les plus rurales et les moins dotées en matière de livre et lecture
  - Rendre l'offre existante plus lisible (identité graphique pour le réseau, campagne de communication, outils de communication)
  - Favoriser les partenariats
    - Travail sur la base du volontariat avec les structures les plus intéressées afin de progressivement toucher le plus grand nombre.

- Travail entre bibliothèques partenaires autour de projets communs (Nuits de la lecture, printemps des poètes, Partir en livre – dispositif cité éducative pour Béthune et Bruay la Buisnière)
  - Réunion de travail pour développer des pratiques, création d'un annuaire intercommunal sur les artistes, les outils, les projets, les relations professionnelles puis élaboration d'une charte réseau et d'un conventionnement avec les communes volontaires
- **Soutenir la montée en qualité de l'offre existante**
- Soutenir la professionnalisation (agents et bénévoles) : formations, conseils en ingénierie (en articulation avec la Médiathèque Départementale), fonds de concours.
  - Soutenir le développement des services : outils partagés, actions culturelles, travail en lien avec l'existant
    - Prêt d'expositions en complémentarité avec les expositions du département
    - Mise en place d'actions sur la thématique petite enfance (tapis de lecture, actions conte, spectacles pour les tout-petits, développement des collections pour les tout-petits, travail sur le thème de la parentalité et le lien intergénérationnel ...)
    - Projets à développer en lien avec le CLEA (et le dispositif qui lui succédera) dans les bibliothèques du territoire pour « aller vers » et proposer des actions hors les murs pour les communes où il n'y a pas de bibliothèques
    - Projets à développer avec les crèches, les halte garderies et les *maisons des 1000 premiers jours* qui se créent sur le territoire
    - Déploiement d'un travail en direction des personnes en situation de handicap s'inscrivant dans la charte handicap de l'Agglomération
    - Partenariat à développer avec l'EPCC *Cité des électriciens* et sa thématique autour du livre –
  - Accompagner les bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme
    - Développement de projets culturels dans le cadre des QPV dans les communes d'Auchel, Burbure, Cauchy à la Tour, Barlin Hersin Coupigny, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buisnière, Calonne Ricouart, Haisnes, Houdain Haillicourt, Marles les Mines, Noeux les Mines, Divion, Lillers et Auchy les Mines.
    - Travail avec l'association Mots et Merveilles qui sera présente sur le territoire de l'Agglomération



- Travail en coopération avec les bébés lecteurs mis en place sur le territoire (Auchel – Lillers) dans le cadre des QPV



Lors des Nuits de la lecture sur le thème de la Peur

### Vers un enjeu de structuration et de coopération :

#### - Structurer l'offre de lecture publique :

- Développer les outils communs :  
Mise en place d'un outil informatique commun : portail, catalogue commun, SIGB et RFID
- Favoriser une logique de territoire et de proximité dans le déploiement de l'offre et sa structuration
  - Mise en place de la carte unique, accès aux ressources numériques, valorisation de l'offre culturelle en faveur des médiathèques du territoire
  - Mise en place de la communication autour de la gratuité et de la carte unique
- Coordonner les projets de création et rénovation de bibliothèques et les accompagner
  - Conseil, aide à la rédaction du Programme Scientifique et Culturel Educatif et Social (PCSES), travail de concertation avec les équipes communales et les partenaires institutionnels, fonds de concours (investissement – construction, réaménagement, informatique)

#### - Accompagner la coopération :

Encourager et soutenir les relations interbibliothèques voire les projets interbibliothèques

- Instaurer un appel à projets annuel pour monter un projet culturel et artistique à plusieurs bibliothèques
- Intensifier la coopération en matière d'actions culturelles
- Mise en œuvre d'actions de médiation numérique afin de lutter contre l'illectronisme – travail en lien avec les conseillers numériques de l'agglomération et en lien avec les conseillers numériques des communes ( cf Houdain, Gonnehem Cauchy à la Tour ...)

- Développement des outils numériques en lien avec la Médiathèque Départementale afin d'éviter les doublons (ex : le circuit ; fab lab itinérant à destination des médiathèques : dispositif mis en place par le département du Pas-de-Calais.

#### **Article 4 : gouvernance et coordination :**

Le comité de pilotage propose, développe et conforte les orientations du dispositif. Il définit les grandes orientations du contrat territoire lecture, les partenariats, les moyens humains financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation. Il se réunit une fois par an.

Le comité de pilotage se compose du président de l'agglomération, du Vice-Président en charge de la culture, des Vice-Présidents des 4 territoires de l'Agglomération, des maires des communes de Béthune, Lillers, Beuvry et Lapugnoy, communes dans lesquelles se trouve une médiathèque structurante ainsi que des partenaires institutionnels le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant (conseiller livre et lecture) et le Président du département du Pas-de-Calais ou son représentant( Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais.)

Un chef de projet recruté par l'Agglomération, assure la coordination générale du contrat territoire lecture et prépare les réunions du COPIL. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du contrat territoire lecture.

Le chef de projet désigné est le coordinateur du réseau lecture publique nommé au sein de la direction des affaires culturelles de l'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

#### **Article 5 : Durée :**

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 3 ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

#### **Article 6 : Dispositions financières :**

Chaque institution financière décide, indépendamment de l'autre et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

Dans le cadre du présent contrat, la CABBALR s'engage financièrement à parité.

L'aide de l'état sera versée, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires selon l'échéancier suivant :

- 30000 euros à la signature du contrat pour la première année
- Sous réserve des modalités d'évaluation prévues, 30000 euros en 2025 et 30000 euros en 2026

Chaque année, cette subvention sera payée, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement, après signature du présent contrat et au vu du dépôt annuel d'un dossier de demande correspondante et de l'évaluation des actions de l'année précédente.

Une annexe financière et technique qui a vocation d'arrêté sera conclue chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

#### **Article 7 : Evaluation :**

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels trois mois avant la fin des 3 premiers exercices, sur le fondement des bilans transmis chaque année par la CABBALR. Elles s'engagent mutuellement à assurer trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

#### **Article 8 : Communication :**

La CABBALR s'engage à mentionner le concours de l'Etat et du Département du Pas-de-Calais lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du contrat territoire lecture.

#### **Article 9 : Modifications :**

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

#### **Article 10 : Règlement des litiges :**

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

#### **Article 11 : Résiliation :**

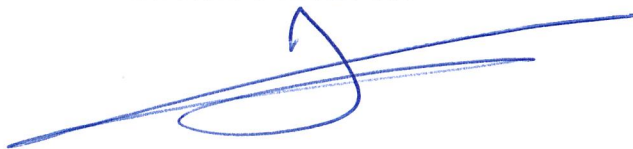
En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelle et restée infructueuse. La résiliation entrainerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait en 3 exemplaires originaux, le  
A

Pour l'Etat - Le Préfet de Région  
Par délégation,

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

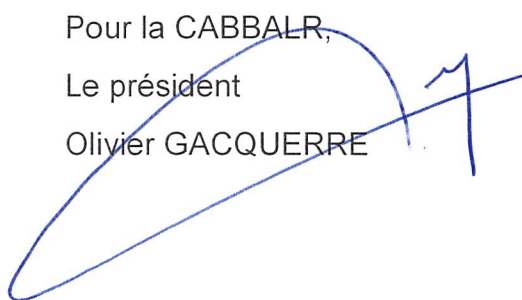
M. Hilaire MULTON



Pour la CABBALR,

Le président

Olivier GACQUERRE



Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le président

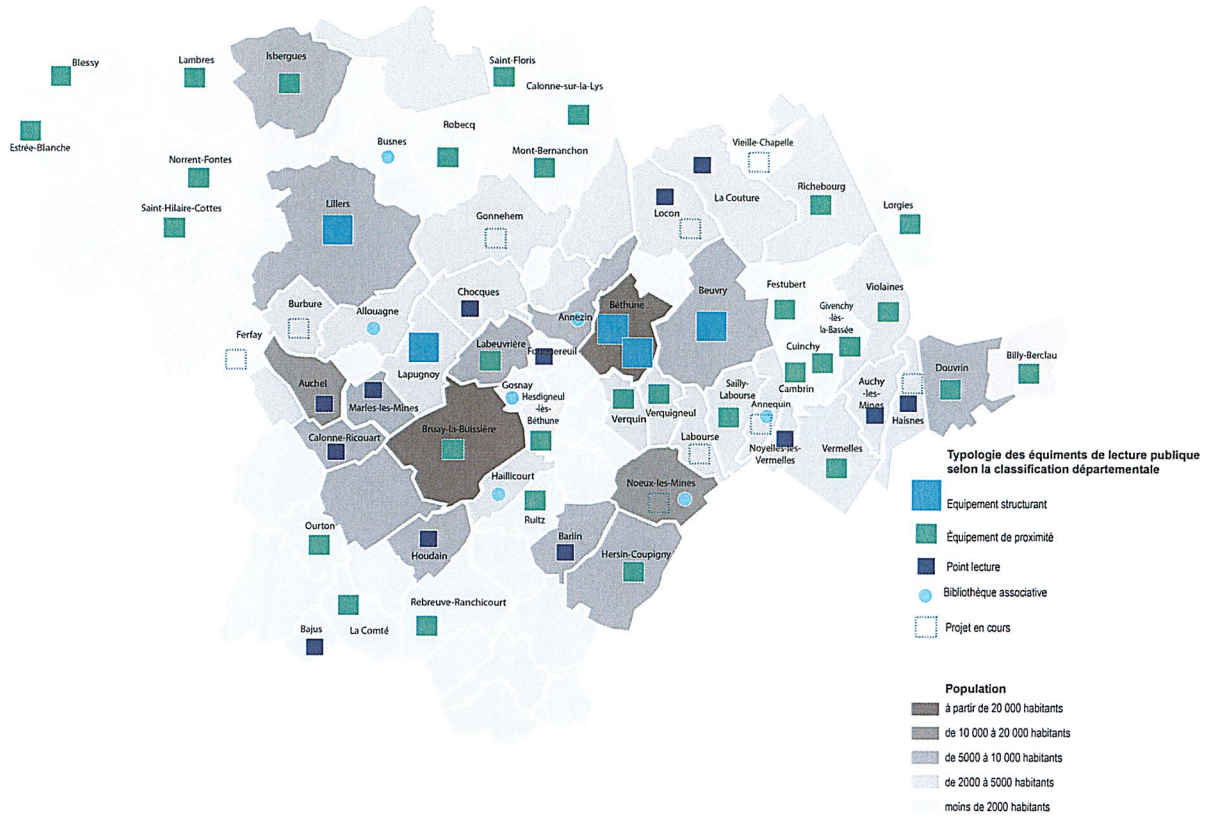
Jean-Claude LEROY



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

# ANNEXE 1 :

## Cartographie des bibliothèques sur la CABBALR



## ANNEXE 2 : CALENDRIER

### SYNTHESE CALENDRAIRE ET BUDGETAIRE

	Années				Subventions et soutiens potentiels	
	2023	2024	2025	2026	DRAC	Département
<b>A. STRUCTURER LE RESEAU AVEC UNE COORDINATION RENFORCEE</b>						
<b>A.1 • AFFIRMER LA PRISE DE COMPETENCE</b>						
Mise à jour de la compétence culturelle						
Conventionnement avec les communes volontaires						
Structuration du réseau en secteurs ou bassins de vie						
Création du réseau, communication		5 000 € pour la définition d'une identité graphique				
Maintien et précision du fonds de concours						
<b>A.2 • PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION DES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE</b>						
Recrutement d'un.e coordinateur.rice réseau	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		Financement CTL : 15 000€ par an pendant 3 ans
Mise en place et animation de moments d'échanges, d'interconnaissance et de savoir-faire						
Consolidation de la formation des équipes			3 000€ - 5 000€	3 000€ - 5 000€		En collaboration avec la Médiathèque Départementale

ETUDE PORTANT SUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE- PHASE 3 - CABBALR- 2022

41

### SYNTHESE CALENDRAIRE ET BUDGETAIRE

	Années				Subventions et soutiens potentiels	
	2023	2024	2025	2026	DRAC	Département
<b>B. DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE DE L'OFFRE</b>						
<b>B.1 • METTRE EN PLACE LA GRATUITE ET LA CARTE UNIQUE</b>						
Mise en place de la gratuité	Selon le choix de compensation (manque à gagner total, manque à gagner d'après recettes nettes ou renfort des budgets d'acquisition)	Selon le choix de compensation (manque à gagner total, manque à gagner d'après recettes nettes ou renfort des budgets d'acquisition)				
Mise en place de la carte unique		Communication : 5 000€				
		Etude SIGB/portail (cf B.2)				
<b>B.2 • PARTAGER UN OUTIL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE COMMUN</b>						
Mise en place d'outils informatiques : portail, catalogue, SIGB, RFID		Etude SIGB/portail : 40 000€ - 45 000€	SIGB/portail : 200 000€ - 250 000€ (à préciser suite à l'étude et si choix d'avoir le SIGB en propre) sur deux ans		50% dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation	30%
Recrutement d'un poste de coordinateur informatique			40 000€ cc	40 000€ cc		
Mise en circulation des documents			Si externalisation : entre 20 000€ et 35 000€ selon le périmètre, le volume et le prestataire Si prise en charge en interne : poste 36 000€ par an cc + assurance véhicule + carburant	Si externalisation : entre 20 000€ et 35 000€ selon le périmètre, le volume et le prestataire Si prise en charge en interne : poste 36 000€ par an cc + assurance véhicule + carburant		50% sur le véhicule dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation

ETUDE PORTANT SUR LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE- PHASE 3 - CABBALR- 2022

42

# SYNTHESE CALENDRAIRE ET BUDGETAIRE

Dépenses d'investissement  
Dépenses de fonctionnement

	2023	2024	2025	2026	Subventions et soutiens potentiels	
					DRAC	Département
<b>C. SOUTENIR ET RENFORCER LES ACTIONS COMMUNES</b>						
<b>C.1 • DEVELOPPER L'ACTION CULTURELLE</b>						
Mise en place d'outils et de supports communs pour la communication						
Mise en place de l'appel à projets		20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Renforcement de la coopération en matière d'actions culturelles						
Développement de l'offre mobile			Investissement en un outillage mobile de type remorque (par exemple, un outillage type bibliambule autour de 23 000€)			
<b>C.2 • PARTAGER LES RESSOURCES ET LES ACTIONS DE MEDIATION NUMERIQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE</b>						
Réflexion partagée avec le service dédié au numérique sur le territoire						
Développement de la médiation numérique avec un programme d'ateliers numériques		Appel d'offre pour recruter le prestataire idem terme appel à projet	Budget en fonction du prestataire, offre à construire			
Développement d'outils numériques		Investissement : 4 000€	Investissement : 4 000€	Renouvellement : 1 500€		Appel à projet sur l'EMI
Formation des agents dédiée au volet numérique						



# SYNTHESE CALENDRAIRE ET BUDGETAIRE

Dépenses d'investissement  
Dépenses de fonctionnement

	2023	2024	2025	2026	Subventions et soutiens potentiels	
					DRAC	Département
<b>C. SOUTENIR ET RENFORCER LES ACTIONS COMMUNES</b>						
<b>C.1 • DEVELOPPER L'ACTION CULTURELLE</b>						
Mise en place d'outils et de supports communs pour la communication						
Mise en place de l'appel à projets		20 000 €	20 000 €	20 000 €		
Renforcement de la coopération en matière d'actions culturelles						
Développement de l'offre mobile			Investissement en un outi mobile de type remorque (par exemple, un outi type bbiambule autour de 23 000€)			
<b>C.2 • PARTAGER LES RESSOURCES ET LES ACTIONS DE MEDIATION NUMERIQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE</b>						
Réflexion partagée avec le service dédié au numérique sur le territoire						
Développement de la médiation numérique avec un programme d'ateliers numériques		Appel d'offre pour recruter le prestataire idem terme appel à projet	Budget en fonction du prestataire, offre à construire			
Développement d'outils numériques		Investissement : 4 000€	Investissement : 4 000€	Renouvellement : 1 500€		
Formation des agents dédiée au volet numérique						Appel à projet sur l'EMI

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°20**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 MAI 2024**

#### **CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE.**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux.

C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Les contrats territoires lecture (CTL) sont des leviers essentiels de la politique de développement de la lecture publique partagée de l'État. Ils permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État. Le cadre souple des contrats lui permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du Ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des

affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités, ainsi qu'une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

La Communauté d'agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) s'est engagée avec l'État dans la mise en place d'un CTL dont les objectifs sont les suivants :

- Affirmer la prise de compétences et prendre en charge la coordination des bibliothèques du territoire ;
- Mettre en place la gratuité et la carte unique et partager un outil informatique et numérique commun ;
- Enrichir l'action culturelle et renforcer les ressources numériques et partager les actions de médiation numérique à l'échelle du territoire.

À ce titre, le CTL rejoint les priorités du Conseil départemental en matière de développement de la lecture publique et de l'accompagnement des collectivités. Aussi, le Département est sollicité pour signer ce CTL auprès de l'État et la CABBALR en apportant l'ingénierie de la médiathèque départementale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le Contrat territoire lecture conclu avec la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et l'État (Direction régionale des affaires culturelles), dans les termes du CTL en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY